



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 18/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

STABILO INTERNATIONAL

7 RUE DES FRERES LUMIERE
7 Rue des frères lumières, BP7 – BP73 ECKBOLSHEIM
67201 Eckbolsheim

Code AIOT : 0100059388

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2025 dans l'établissement STABILO INTERNATIONAL implanté 7 Rue des Frères Lumière 67201 Eckbolsheim. L'inspection a été annoncée le 15/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a eu lieu dans le cadre d'une demande d'aménagement de prescriptions concernant la prévention du risque incendie pour la rubrique ICPE 2663.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STABILO INTERNATIONAL
- 7 Rue des Frères Lumière 67201 Eckbolsheim
- Code AIOT : 0100059388
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site d'Eckbolsheim est le siège social français de Stabilo. Il regroupe des bureaux ainsi qu'un entrepôt (stockage de produits en plastique ou en bois comme les feutres et les crayons).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Rétention	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 2.9	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
6	Désenfumage	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 2.4	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
7	Connaissance des produits	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.3	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
8	Suivi des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.5	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours
10	Consignes de sécurité	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.7	Demande d'action corrective	15 jours
11	Propreté	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.4	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Extincteurs et RIA	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.2	Sans objet
2	Vérification périodique des moyens de lutte	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.2	Sans objet
3	Formation du personnel	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.2	Sans objet
4	Poteaux incendie	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.2	Sans objet
9	Etiquetage	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a révélé plusieurs non-conformités :

- absence de moyen de confinement des eaux d'incendie ;
- absence d'automatisation des commandes de désenfumage ;
- absence de suivi des produits dangereux d'entretien ;
- absence d'affichage de la procédure d'évacuation ;
- manque de propreté et d'organisation dans les espaces de stockages (produits et déchets à même le sol).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Extincteurs et RIA

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :[...] - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [...] - de robinets d'incendie armés, [...] Les robinets d'incendie armés (RIA) sont répartis dans le local abritant l'installation en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues[...]
Constats : Le site est équipé de nombreux extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt et accessibles. Des robinets d'incendie armés sont également présents et proches des issues.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Vérification périodique des moyens de lutte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : [...] Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. [...]
Constats : Les extincteurs et les RIA sont maintenus en bon état et vérifiés une fois par an. La dernière vérification périodique date du 16 juillet 2024. L'exploitant indique que la prochaine vérification périodique est prévue pour le mois de juillet 2025. Par ailleurs, le RIA n°4 a été actionné le jour de l'inspection. Ce dernier fonctionne.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : [...] Le personnel doit être formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre

l'incendie.
<p>Constats :</p> <p>Le personnel concerné par le risque incendie (serre-file, guide-file, responsables) a été formé à la mise en oeuvre des moyens de secours contre l'incendie. La dernière formation date du 7 novembre 2023.</p> <p>Par ailleurs, un exercice de mise en sécurité a été réalisé le 21 janvier 2025.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 4 : Poteaux incendie

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre et permettant au minimum 3 heures d'utilisation, [...]
<p>Constats :</p> <p>L'installation est dotée de 3 poteaux incendie (2 privés et 1 public) à moins de 200m de l'entrepôt.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 5 : Rétenion

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 2.9</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>[...] des mesures sont prises afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts ou des cours d'eau, en matière d'écoulement de matières dangereuses du fait de leur entraînement par des eaux d'extinction d'incendie.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le site n'est pas pourvu d'une vanne de confinement des eaux incendie. Aucune autre mesure pour prévenir toute pollution par les eaux d'extinction d'incendie n'est mise en place.</p> <p>Les travaux sont prévus en 2027 dans le cadre de la rénovation du site. L'inspection a été informée de ce projet par la transmission d'un dossier porté à connaissance en date du 28 mars 2025 (PAC).</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 6 : Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les locaux doivent être équipés en partie haute d'exutoires [...] en cas d'incendie (lanterneaux en toiture, ouvrants en façade ou tout autre dispositif équivalent). Ces dispositifs doivent être à commande automatique et manuelle et leur surface ne doit pas être inférieure à 2% de la surface géométrique de la couverture.</p>
<p>Constats :</p> <p>Les locaux sont bien équipés d'exutoires en partie haute de l'entrepôt. Cependant, selon les dires de l'exploitant, leur surface ne représente actuellement que 1% de la surface de toiture. De plus, ces dispositifs ne sont pas à commande automatique. Des travaux d'automatisation sont prévus en 2027. L'inspection en a été informée par la transmission du PAC sus-cité, dont une partie constitue une demande d'aménagement de prescriptions.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois

N° 7 : Connaissance des produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant déclare ne pas stocker de produits dangereux. Toutefois, lors de la visite, l'inspection constate la présence de 3 bidons de 30 litres et un flacon d'un litre contenant des produits d'entretien pour les locaux. Ces produits sont identifiés comme corrosifs en raison de l'apposition des marquages et étiquetages <i>ad hoc</i>. L'exploitant a indiqué qu'il ne disposait pas des fiches de données de sécurité (FDS) correspondantes. Il a précisé que seul le personnel de l'entreprise extérieure chargée de l'entretien des locaux manipule ces produits. Néanmoins, il doit respecter la prescription et donc être en mesure de présenter les FDS de ces produits.</p>

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours

N° 8 : Suivi des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.5
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : 3.5 - Registre entrée/sortie L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.
Constats : Comme indiqué au point de contrôle précédent, les seuls produits dangereux présents sur le site sont les produits d'entretien. L'exploitant ne tient pas à jour d'état des stocks indiquant leur nature et leur quantité. Bien qu'il n'en assure pas la gestion, il est attendu qu'il mette en place un suivi de ces produits.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 15 jours

N° 9 : Etiquetage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.3
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères lisibles le nom des produits et s'il y a lieu, les symboles de danger [...].
Constats : Les quelques produits dangereux présents sur le site portent bien en caractères lisibles le nom des produits ainsi que les pictogrammes de danger respectifs.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 4.7
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée :

<p>[...] des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenus à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les parties de l'installation visées au 4.3 ; [...] - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ; - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc.
<p>Constats :</p> <p>L'interdiction de fumer est bien affichée à l'intérieur de l'entrepôt. En outre, une procédure d'évacuation (incluant les procédures de mise en sécurité de l'installation et d'alerte) a été mise en place. Par contre, cette dernière n'est pas affichée dans l'entrepôt. Il en est de même pour la liste des moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 15 jours</p>

N° 11 : Propreté

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.4</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés [...]</p>
<p>Constats :</p> <p>Lors de la visite, l'inspection constate la présence de produits, de cartons et de plastiques à même le sol entre les racks de stockage. Ce type de pratique aggrave le risque d'incendie.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p>Proposition de délais : 15 jours</p>